

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES TRANSPORTS

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de VALENCE-Beaumont-les-Valence (Drôme).

(J.O. du 11 Août 1971)

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre des Transports,

Vu le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 15 Avril 1971,

Vu l'accord préalable du Ministre du Développement Industriel et Scientifique en date du 26 Février 1971,

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 3 Mars 1971,

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er. -

Est approuvé le plan au 1/10.000° annexé au présent décret fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radioélectrique de VALENCE-Beaumont-les-Valence (radiobalise MF).

.../...

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan,

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre des Transports,

- les obstacles de toute nature fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).

Point de référence pris comme origine des cotes :

Sol antenne à la cote de 205 mètres N.G.F.

ARTICLE 4.-

Le Ministre des Transports et le Ministre de l'Equipement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française

FAIT à PARIS, le 4 Août 1971

Jacques CHABAN DELMAS

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Jean CHAMANT

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT,

ALBIN CHALANDON